

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

SEANCE DU 6 JUILLET 2015

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Date de la Convocation : 30/06/15

Date d’Affichage : 30/06/15

L’an deux mille quinze et le six juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORERE Jean-Claude.

Présents : Mme DABADIE Laure, M. PLAA Didier,
Mme CAMPAGNE-IBARCQ Valérie, M. LAMARQUE Jean,
M. MORERE Jean-Claude, Mme CHADES Nadine
Mme ALMEIDA-APARICIO Laëtitia

Absents excusés : Mme TARAIRE Christelle, M. TOUCHARD Alain

Absents excusés ayant donné procuration : M. GALLARDO Manuel, M. DA FONSECA José

Secrétaire de séance : Mme CHADES Nadine

Mise à disposition d’un agent communal pour le SIVU de la Vallée du Laa Délibération n° 2015-13

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise à disposition de personnels auprès du SIVU de la Vallée du Laa pour assurer le secrétariat du syndicat.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition figurant en annexe avec le SIVU de la Vallée du Laa, sous réserve de l’avis favorable de la CAP du Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Renouvellement du contrat aidé pour les activités périscolaires Délibération n° 2015-14

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de recrutement d’un agent en Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi (CAE) à compter du 22 août 2015 afin de surveiller les enfants à la cantine, animer et encadrer le temps périscolaire, ainsi qu’apporter son aide au secrétariat de mairie.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

Le CAE est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 24 heures par semaine annualisé à 20 heures par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le Pôle Emploi.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention, que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine annualisé à 20 heures par semaine.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Renouvellement du contrat de sonneur de cloches Délibération n° 2015-15

Le Maire informe l'assemblée que le contrat de Mme GALLO Nadine, employée comme sonneur de cloche depuis le 1^{er} septembre 2012, prend fin au 31 août prochain. Il propose de renouveler ce contrat pour une durée équivalente, soit 3 ans.

(M. MORERE, intéressé à l'affaire se retire pendant le débat)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

AUTORISE le renouvellement du contrat de Mme GALLO Nadine en tant que sonneur civil,
AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Même séance : relevé d'indemnité pour les agents communaux

Le maire souhaitait proposer au conseil municipal de mettre en place un régime indemnitaire pour le personnel communal. En raison du nombre élevé d'absents, les conseillers ont décidé d'évoquer cette question au prochain conseil.

Demande de subvention pour la tranche conditionnelle 2 – Marché de l'église Délibération n° 2015-16

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de rénovation de l'église, répartis en trois tranches, peuvent faire l'objet de subventions de la part de la Direction Régionale des Affaires culturelles à hauteur de 15%.

Il précise que des demandes de subventions ont déjà été demandées et acceptées pour la tranche ferme en 2013 et pour la tranche conditionnelle 1 en 2014.

La première tranche de travaux étant bien avancée et la seconde devant débiter d'ici la fin de l'année 2015, il propose de déposer un nouveau dossier de demande de subvention pour la dernière tranche de travaux, soit la tranche conditionnelle 2.

Pour la tranche conditionnelle 2, les montants de travaux subventionnables s'élèvent à 102 787.37 € HT soit 123 344.84 € TTC :

- maçonnerie/pierre de taille : 77 455.12 € HT
- peinture/menuiserie : 21 161.60 € HT
- honoraires de maîtrise d'œuvre (10%) : 4 170.65 € HT

Ainsi, le plan de financement s'établit comme suit :

MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET	MONTANT
Montant de l'opération	102 787.37 € HT
Subvention de l'Etat (15%)	15 418.11 € TTC
Solde à la charge de la commune (y compris avance TVA, 20%)	107 026.73 € TTC

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC,

AUTORISE le Maire à remplir toutes les formalités administratives nécessaires

Même séance : mise en place de la taxe d'aménagement et fixation du taux

Le maire souhaite mettre en place la taxe d'aménagement sur la commune. Cette question sera évoquée à la prochaine séance.

Répartition dérogatoire libre FPIC 2015 Délibération n° 2015-17

Le maire explique au conseil que la communauté de communes de Lacq Orthez et les communes ont reçu la notification du montant de la contribution de l'ensemble intercommunal pour le FPIC 2015 en date du 26 mai 2015 : 1 985 048 €.

De manière dérogatoire libre, la communauté de communes de Lacq Orthez prend à sa charge 1 587 669 € en 2015. Le solde, soit 397 379 €, est à la charge des communes.

Les 397 379 € sont ensuite répartis de manière dérogatoire libre entre communes en fonction de leur potentiel financier.

Pour la commune de Sauvelade, la répartition dérogatoire libre en fonction du potentiel financier représente un montant de mille trois cent quatre-vingt dix-sept euros (1397 €).

A ce titre, chaque commune doit délibérer avant le 30 juin 2015 à la majorité simple afin d'être en concordance avec la communauté de communes de Lacq Orthez qui délibèrera le 29 juin 2015.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal

AFFIRME être en accord avec la répartition du FPIC proposée par la communauté de communes de Lacq Orthez.

Révision du tarif des repas de la cantine Délibération n° 2015-18

La Culinaire, par courrier en date du 15 avril 2015, a informé M. le Maire de son intention de réviser le prix des repas livrés. Cette révision, prévue dans le contrat entre la commune et la société, fait apparaître une augmentation de 1,48 % du prix de la prestation. L'augmentation sera effective au 1^{er} septembre 2015.

	Prix initial (HT)	Révision	Nouveau prix (HT)
--	-------------------	----------	-------------------

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

Repas	2,59 €	+ 1,48 %	2,63 €
-------	--------	----------	--------

La précédente augmentation ayant été prise en charge 2014 par la commune, Monsieur le Maire propose d'appliquer la même révision au prix des repas facturés chaque mois aux familles :

	Prix initial	Révision	Nouveau prix
Repas enfant	2,14 €	+ 1,48 %	2,18 €
Repas adulte	2,61 €	+ 1,48 %	2,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE les nouveaux tarifs proposés par la Culinaire,
DECIDE d'augmenter les tarifs des repas comme dans le tableau ci-dessus,
PRECISE que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2015.

Même séance : indemnités versées par l'assurance

Le maire informe le conseil que, suite à la visite de l'expert, l'assurance Groupama a estimé à 1459.48 € les pertes matérielles suite à la surtension de janvier dans l'enceinte de l'école. La franchise étant de 277.50 €, la commune va recevoir une indemnité d'une valeur de 1181.98 €.

Même séance : renforcement du poste n°6 par le SDEPA

Dépense définitive des travaux exécutés à Sauvelade au titre du financement 1301.1 – FACE/A.B Renforcements 2013 : 101 879.46 €, pris en charge par le SDEPA.
Reste à la commune les frais de dossier, soit 3 538.54 €.

Même séance : gérance du multiservice et du gîte

Remboursement de frais

Le maire informe le conseil que Madame Collignon a été remboursée des frais qu'elle avait engagés entre son départ et l'arrivée de M. Arrieux pour le téléphone et l'électricité. Lui ont été reversés 1336.87 € pour l'électricité et 172.23 € pour le téléphone.

Exonération du loyer d'octobre

Mme COLLIGNON a adressé une requête au conseil municipal de Sauvelade afin d'être exonérée des frais de location du complexe multiservice pour une période allant du 1^{er} au 31 octobre 2014. Le conseil municipal a décidé de ne pas donner de suite favorable à cette requête.

Plainte d'usagers du multiservice

Le maire informe les conseillers que la commune a reçu un courrier de la part de Mme Robinet concernant la mauvaise gérance de l'épicerie communale.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

Soutien aux actions de l'ONF Délibération n° 2015-19

Le Maire Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal d'une lettre de Philippe BERGER, secrétaire général du Syndicat unifié des personnels des forêts et de l'espace naturel (SNUPFEN), sur la situation de l'action des personnels de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DEMANDE à l'Etat de conforter le régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :

- un caractère national permettant la péréquation entre les territoires,
- un continu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, a minima, à leurs niveaux actuels.

DEMANDE à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts des collectivités à un acteur unique : l'Office national des forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du code forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office national des forêts doit voir ses moyens humains augmentés,

REAFFIRME son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,

ESTIME que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,

APPORTE son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national.

Le conseil municipal souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

Même séance : arrêt de bus

Monsieur le Maire a demandé au département la suppression de l'arrêt de bus « Lagor – Arramoun » et la création de l'arrêt « Camin de Causset » pour le service scolaire « Lagor – Mourenx ». Cette demande a été acceptée. L'arrêt de bus sera installé d'ici la rentrée scolaire.

Contrôle et entretien des appareils de défense contre l'incendie Délibération n° 2015-20

Le syndicat Gave et Baïse propose à la commune de signer une convention pour les essais des poteaux incendie sur le territoire communal.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE
Département des Pyrénées-Atlantiques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Augmentation du temps de travail de la secrétaire
Délibération n° 2015-21

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2015 dans le cadre de la mise à disposition prévue avec le SIVU de la Vallée du Laa.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} juillet 2015, de 14 heures à 14 heures 30 minutes le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Plus aucune question n'étant soulevée par l'assemblée, la séance est levée à 20h30.